



**5^{open}
70**

Coupe de France Open 5.70

Organisé par la Société Nautique de la Trinité sur Mer

Les 30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2025

La Trinité sur Mer – Baie de Quiberon

(Grade 4)



AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule- Prévention des violences et incivilité

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es. ou accompagnateurs(trices).

1. ORGANISATION

La Société Nautique de la Trinite-sur-mer (AO), organise le **Coupe de France Open 5.70** Les **30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2025**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les prescriptions nationales traduites seront disponibles au tableau d'information officiel
- Les règlements fédéraux
- Règles de classe Open 5.70
La règle de classe concernant le spi est supprimée pour l'épreuve, le spi All Purpose et l'ancien spi (Hobie Cat) sont autorisés.
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- Les navires devront être armé avec un armement de sécurité côtier de la Div. 240.
- La brassière de sauvetage devra être portée en permanence sur l'eau du départ au retour à quais.

3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront publiées sur le site www.snt-voile.org au plus tard le **25 octobre 2025**

4. COMMUNICATION

4.1 Tableau officiel

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel d'information seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.snt-voile.org pourront être dupliquées sur une messagerie instantanée mise en place pour l'épreuve, accessible par ce lien :



5. ADMISSIBILITE

5.1 Sont admis les bateaux de type **Open 5.70** Ils doivent être en règle avec les autorités maritimes. L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

5.2 La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier devra avoir été déposée au Secrétariat de Course à la confirmation des inscriptions.

5.4 Documents administratifs

Les bateaux devront impérativement :

- Présenter la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger présenter :
- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la

pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

6 DROITS À PAYER

6.1 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire sur le site www.snt-voile.org en s'acquittant des droits requis avant le **25 octobre 2025**. Une inscription reçue après cette date pourra être examinée par l'AO.

Les droits à payer sont de 220€.

6.2 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, épidémie, de réquisition, d'incendies, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

6.3 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout événement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

7 (DP) (NP) PUBLICITE

7.1 En application du code de publicité de World Sailing telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

8 PROGRAMME OFFICIEL

8.1 Programme :

Lundi 27 octobre : accueil et mise à l'eau des bateaux participants à l'entraînement,
Navigation à suivre

Mardi 28 et mercredi 29 : entraînement

Jeudi 30 octobre :

9h00 à 12h00 : confirmation des inscriptions à la SNT

12h00 : Briefing

14h00 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

19h00 : pot d'accueil à la SNT

Vendredi 31 octobre :

9h30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

19h00 : apéritif dinatoire à la SNT

Samedi 1^{er} novembre :

9h30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

17h00 : remise des prix à la SNT

8.2 le dernier jour de course programmé aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00

9 CONTROLE D'EQUIPEMENT

9.1 L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe **Open 5.70** à l'heure du 1^{er} signal d'avertissement de la première course programmée.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 PARCOURS

10.1 Parcours techniques : Classique 2 tours départ au près, et 2 tours départ travers au vent

10.2 Parcours côtiers type raid :

Le parcours côtier se fera en Baie de Quiberon, il sera défini par avenant.

11 SYSTEME DE PENALITE

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

- 11.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.
- 11.3 Un arbitrage direct sera mis en place pour l'épreuve.

12 CLASSEMENT

- 12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 12.2 Scores retirés :
- (a) Quand **moins de quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand **quatre** courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) le parcours côtier s'il a lieu ne sera pas retirable
 - (d) les courses à élimination, si elles ont lieu, ne seront pas retirables

13 (DP) (NP) BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 13.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 13.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés flamme triangulaire orange.
- 13.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 13.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche. Un second coupe circuit doit être disponible et visible au poste de pilotage.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

14 (DP) (NP) PLACE AU PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. La gratuité des places de port sera accordée par la Compagnie des Ports du Morbihan du lundi 27 octobre au 2 novembre 2025

15 (DP) (NP) LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

16 PROTECTION DES DONNEES

- 16.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 16.2 Utilisation des données personnelles des participants
- En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des

données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 RESPONSABILITE DE L'AO

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve dès leur arrivée dans le port de départ. Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve. L'absence d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

19 PRIX

La remise des prix aura lieu le **samedi 1^{er} novembre 2025 à la SNT à 17h00**

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Places de port :

Port de La Trinite-sur-mer - Cours des quais - 56470 LA TRINITE SUR MER

Tél. : 02 97 55 71 49 - Fax : 02 97 55 86 89

E-mail : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

21 CONTACTS

S.N.T.

Cours des Quais-56470 La Trinite-sur-mer - France

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

gael@snt-voile.org

<https://www.snt-voile.org/>

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE COURSE

Rond Bleu zone de départ ou de parcours technique

